



Divorce infidelite repitative societe commune

Par **joe13**, le **19/04/2008** à **19:40**

Bonjour voici mon cas, amoureuse soumise et fidele depuis environ 21 ans, je decouvre pour la seconde fois l'infidelite de mon epoux, apres avoir creer une societe depuis un an pour lui offrir ce dont il revait apres lui avoir fait a nouveau confiance et nous avons tout miser sur elle, aujourd'hui suis majoritaire et "essentielle" dans la ste pour qu'elle puisse subsister (diplome) mais un combat va certainement naitre car suis proprietaire du bien aquis avant le mariage miser sur la societe, je veut garder ce bien je n'ai pas le choix "hypothéqu  " mais si une demande de divorce est depos  e je ne veut plus travailler avec lui,   tre son responsable comme je le suis dans ce type de societe quelles sont les solutions qui se presentent a moi. La procedure vas t'elle durer des ann  es , pour le divorce suis encore sous une avalanche faut que j'en sorte. je n'ai re  ue encore aucune excuse de sa part que des mensonges rnmerci de votre aidernpas de cadeau, vais me reconstituer en sant   et me battre.

Par **Upsilon**, le **20/04/2008**    **15:18**

Bonjour et bienvenue sur notre site, merci de votre confiance. rn  Concernant votre cas, je vais tenter de clarifier la situation, et, avant d'y r  pondre, il faudra me dire si j'ai bien tout compris... rn  1   Vous   tiez propri  taire d'un bien avant le mariage, qui est donc rest   propre puisqu'acquis avant le mariage (*  tes vous mari  s sous le r  gime de la communaut   r  duite aux acqu  ts, ou avez vous fait un contrat de mariage ?*)rn  2   Vous avez cr  e une soci  t   avec votre mari, et avez apport   ce bien    la soci  t  .rn(*S'agit-il d'un **apport**    la soci  t  , ou d'une simple **mise    disposition**? Vous pourrez trouver cette r  ponse dans les statuts constitutifs de la soci  t  , certainement aux articles relatifs aux apports*). Cette question est d'une grande importance: Si vous avez apport   le bien, il est devenu la propri  t   de la soci  t  . Dans le cas contraire, vous en   tes toujours propri  taire. Dans tous les cas ne paniquez pas, il

il y a d'autres moyens de le récupérer

3° Vous envisagez de divorcer. Voulez vous faire survivre la société ou souhaitez vous la dissoudre? (sous quelle forme sociale êtes vous ?)

4° Concernant la durée de la procédure, tout dépend de la bonne volonté mise par chacune des parties dans la procédure. Elle peut être très courte si vous vous entendez sur les points essentiels, ou très longue avec intervention du juge si vous restez bloqués....

5° Si vous voulez faire survivre la société et êtes effectivement la "femme clé" de l'entreprise, vous pourriez demander l'attribution préférentielle de la société selon que certaines conditions sont remplies.

Dans l'attente de lire vos réponses, cordialement,

Upsilon.

Par **joe13**, le **20/04/2008 à 16:06**

Vous avez très bien compris selon moi sur de nombreux points. Le domicile est toujours à mon nom c'est uniquement le siège social pour la société il a été acheté 3 ans avant mon mariage porte toujours mon nom, il est hypothéqué dans le cadre d'un prêt hypothécaire auprès d'une banque à la création de la société, nous sommes mariés sous le régime de la communauté, le bien n'a pas été apporté dans la société mais sur caution hypothécaire à sa création type SARL, je n'ai à mon avis pas d'autre choix de poursuivre, afin de ne pas perdre mon bien car même en liquidant serait redevable auprès de ma banque et impossible de rembourser en totalité je me sentais coincée voyez pas d'autres solutions, l'accord de mon époux pour me vendre ces parts est négatif veut continuer, nous avons une mauvaise entente suite à l'adultère en plus du reste, je détiens 102 parts sur 200 et selon expert comptable me faudrait plus que 51/100 mais 75 si je le voulais se trouve-t-il ? Que peut prétendre avoir mon époux dans ce divorce ? Compte joint réduit à mon salaire extérieur car je ne suis non rémunérée et lui oui mais sans pour autant être salarié le paiement des factures du ménage je les ai assumées seule en avril, il est parti avec des espèces prise au domicile, a bénéficié des dividendes récupérés pour l'achat de son véhicule réglé en totalité pas le mien qui, voilà à peu près la situation dans laquelle me retrouve, vais-je m'en sortir positivement selon vous ?

Par **Upsilon**, le **20/04/2008 à 16:18**

J'ai un gros souci de compréhension de votre réponse. Pourriez vous essayer d'espacer et construire vos phrases s'il vous plaît, en les séparant de points etc... pour une meilleure compréhension.

Merci d'avance

Upsilon.

Par **joe13**, le **20/04/2008 à 16:40**

Le fait qu'il ait quitté le domicile conjugal avec toutes ces affaires personnelles à ma demande par téléphone constitue-t-il un tort dans un sens comme dans l'autre ?

Ma demande car plusieurs week-end de decouche, ne supportais plus sa personne, ces mensonges